

**ARRETE DU MAIRE**  
**Arrêté portant autorisation de stationnement « Taxi » n° 1/529**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM**

- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,
- VU la demande de Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI, né le 17 avril 1985, demeurant à Strasbourg – 1, rue Tacite et tendant à obtenir l'autorisation de mettre en circulation un véhicule dans la commune de Weyersheim,
- VU le contrat d'assurance n° 980 0034 11123 E 01, date d'effet : 23/08/2024, passé entre Monsieur AL HAMMAOUI et la compagnie Matmut,
- VU le permis de conduire n° 030167801840 délivré le 29 janvier 2009 par la Préfecture du Bas-Rhin,
- VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 670990 délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin,
- VU le certificat médical,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI est autorisé à mettre en circulation dans la commune de Weyersheim un taxi dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation : ED-187-CA

Genre du véhicule : VP

Marque : TOYOTA

N° d'ordre dans la série du type : JTDKB3FU003012842

Puissance en C.V. : 4

avec effet du 26 août 2024.

**Article 2 :**

Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI est autorisé, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la commune de Weyersheim à stationner sur le domaine public, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

**Article 3 :**

La zone de prise en charge assignée à Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI couvre l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 4 :**

En cas de changement de voiture, Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie de Weyersheim et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

**Article 5 :**

Le paiement du droit de place : Néant

**Article 6 :**

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment, en cas d'insuffisance d'exploitation, sans que l'intéressée puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

**Article 7 :**

L'autorisation d'une activité de taxi n° 1/529 délivrée le 13 mars 2023 est caduque.

**Article 8 :**

La Gendarmerie de La Wantzenau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement Chef-Lieu – site Mes.ADS
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Wantzenau
- ✓ Monsieur Mohamed AL HAMMAOUI

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie de Weyersheim.

Fait à Weyersheim, le 26 août 2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

